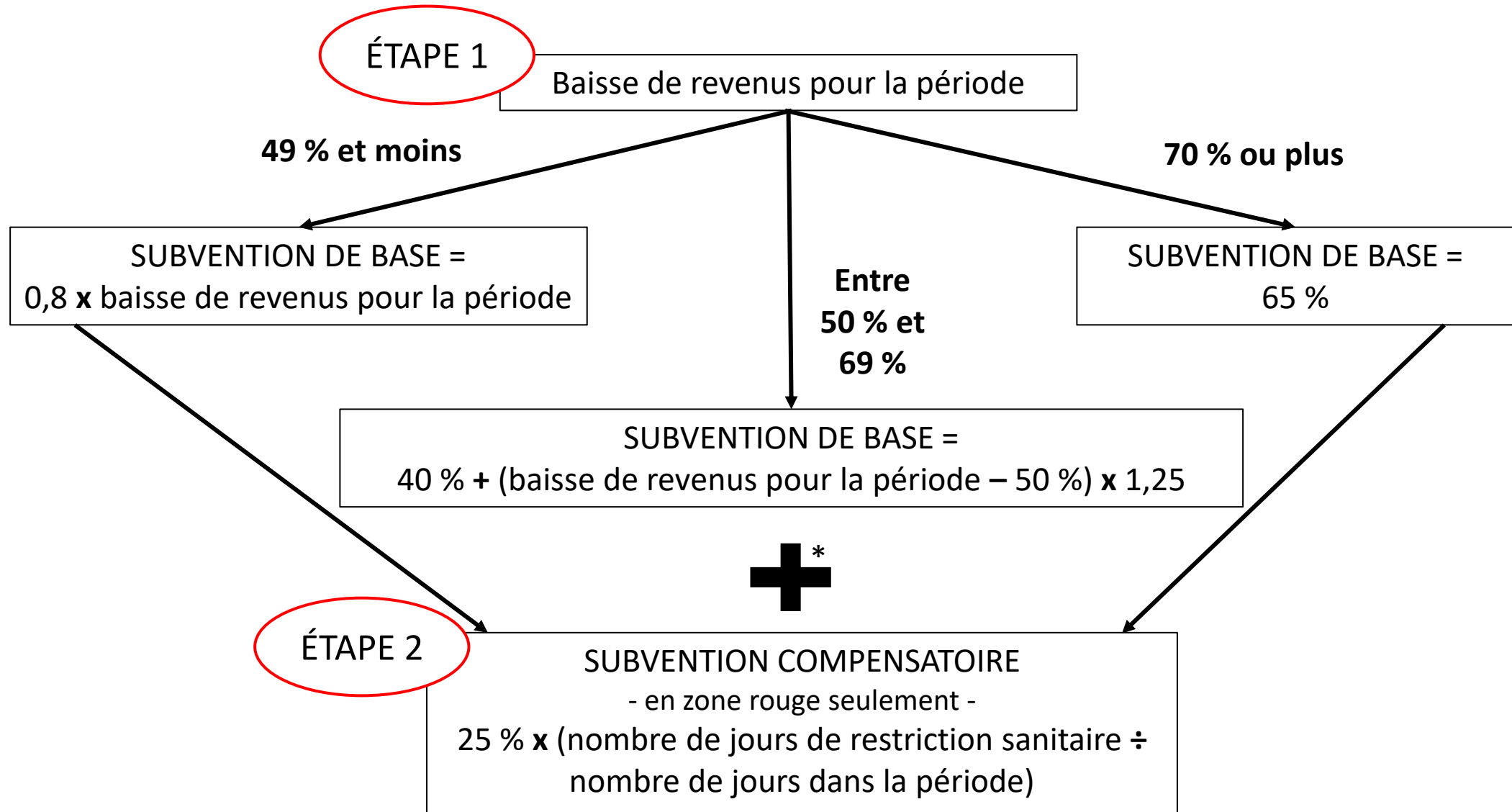


CONDITIONS GÉNÉRALES

Admissibilité de l'entreprise :

1. Avait un bail signé ou renouvelé avant le 9 octobre 2020 avec une partie sans lien de dépendance;
 2. a) avait un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au 27 septembre 2020;
OU
 2. b) avait un compte de retenues sur la paie à l'ARC au 15 mars 2020;
OU
 2. c) a acheté les actifs d'une entreprise qui répond aux critères ci-dessus.
- Mêmes périodes d'admissibilité que la SSUC et mêmes périodes de référence (même période l'an dernier ou moyenne de janvier et février 2020);
 - Les dépenses de loyer admissibles (qui incluent toutes sommes spécifiées au bail, notamment les taxes foncières) sont d'un maximum de 75 000 \$ par local et par période d'admissibilité;
 - Maximum des dépenses admissibles de 300 000 \$ pour l'ensemble des locaux d'une même entreprise ou d'entreprises affiliées par période d'admissibilité;
 - Dans le cas d'un propriétaire-exploitant, les dépenses admissibles sont : les intérêts sur l'hypothèque, le montant des assurances sur le bâtiment et les impôts fonciers;
 - La **subvention compensatoire ne s'applique qu'aux établissements en zone rouge** dont au moins 25 % de la baisse de revenu est due aux restrictions sanitaires, qui doivent avoir été appliquées par une décision gouvernementale et avoir duré au moins une semaine au cours de la période d'admissibilité.

Calcul de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)



* Résultat en % de l'étape 1 + Résultat en % de l'étape 2 = % de la subvention totale (maximum de 90 %)

Exemple A

Locataire, situé en zone rouge pendant 25 jours pendant la période X, d'une durée de 30 jours

Dépenses admissibles

- Loyer brut : 12 000 \$
 - Taxes municipales incluses au bail : + 1 000 \$
 - Revenus de location à un tiers (location 3 jours/semaine à un traiteur) : (- 3 000) \$
- Somme des dépenses admissibles : **10 000 \$**

Baisse de revenus

- Revenus pour la période de référence : 100 000 \$
 - Revenus pour la période d'admissibilité: 45 000 \$
- Baisse de revenus pour la période : $(100\ 000 - 45\ 000)/100\ 000 = 55\ %$

Subvention de base :

$$40\ % + (55\ % - 50\ %) \times 1,25$$
$$40\ % + 5\ % \times 1,25$$
$$40\ % + 6,25$$

46,25 %

Subvention complémentaire :

$$25\ % \times 25/30 \text{ jours}$$
$$25\ % \times 0,84$$

21 %

Pourcentage total de la subvention : $46,25\ % + 21\ % = 67,25\ %$

Montant de la subvention : $67,25\ % \times 10\ 000\ \$ = 6\ 725\ \$$

Exemple B

Propriétaire, situé en zone rouge pendant 30 jours pendant la période X, d'une durée de 30 jours

Dépenses admissibles

• Intérêts sur le capital de l'hypothèque :	1 000 \$
• Assurances sur le bâtiment :	+ 500 \$
• Taxes foncières, scolaires et municipales:	+ 500 \$
Somme des dépenses admissibles :	<u>2 000 \$</u>

Baisse de revenus

- Revenus pour la période de référence: 50 000 \$
 - Revenus pour la période d'admissibilité: 10 000 \$
- Baisse de revenus pour la période : $(50\ 000 - 10\ 000)/50\ 000 = 80\ %$

Subvention de base : 65 %

Subvention complémentaire : 25 % x 30/30 jours
25 % x 1
25 %

Pourcentage total de la subvention : 65 % + 25 % = 90 %

Montant de la subvention : 90 % x 2 000 \$ = 1 800 \$

Exemple C

Locataire, situé en zone orange pendant 30 jours pendant la période X, d'une durée de 30 jours

Dépenses admissibles

• Loyer brut :	30 000 \$
• Loyer supplémentaire pour utilisation des espaces communs :	+ 5 000 \$
Somme des dépenses admissibles :	<hr/> 35 000 \$

Baisse de revenus

- Revenus pour la période de référence: 300 000 \$
 - Revenus pour la période d'admissibilité: 250 000 \$
- Baisse de revenus pour la période : $(300\ 000 - 250\ 000)/300\ 000 = 16,7\ %$

Subvention de base : $0,8 \times 16,7$
13,36 %

Subvention complémentaire : Aucune (zone orange)

Pourcentage total de la subvention : **13,36 %**

Montant de la subvention : $13,36\ % \times 35\ 000\ \$ = 4\ 676\ \$$